

MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DES-NEIGES

Séance extraordinaire du conseil du 21 mai 2026

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 21 mai 2026 à 19h00 à la salle du conseil située au 17, rue de l'Église à Notre-Dame-des-Neiges et à laquelle sont présents :

Présences des conseillers :

Messieurs Jean-Paul Rioux, Éric St-Jean, Gaétan Belzile.

Madame Lise Marie Duguay.

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Charles Lavoie, maire.

Absence :

Madame Gabrielle Ayotte-Garneau.

Est également présent à cette séance, monsieur Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier.

On ne dénombre la présence de personne dans l'assistance.

Le projet d'ordre du jour est le suivant :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. DOSSIERS ADMINISTRATION

2.1 Rémunération du personnel électoral – mise à jour

2.2 Modification des accès pour les services en ligne AccèsD

3. DOSSIERS URBANISME ET RÉGLEMENTATION

3.1 Travaux d'installation de gouttières et d'arrêts de neige à La Riveraine – recommandation du CLP

3.2 Travaux de consolidation à la maison François Leclerc – recommandation du CLP

3.3 Avis de motion / Projet de règlement no 541 relatif au droit de préemption sur le territoire de la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges

4. CULTURE ET LOISIRS

4.1 Octroi de contrat pour les travaux de consolidation de la maison François-Leclerc

5. VARIA

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

05.2026.133

Sur une proposition de madame Lise-Marie Duguay, il est résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges adopte l'ordre du jour du 21 mai 2026.

2. DOSSIERS ADMINISTRATION

2.1 Rémunération du personnel électoral – mise à jour

05.2026.134

Considérant que tout membre du personnel électoral de la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a le droit de recevoir une rémunération et/ou une allocation de dépenses pour les fonctions qu'il exerce ;

Considérant que cette rémunération et cette allocation de dépenses s'appliquent aux élections et aux référendums ;

Considérant qu'en vertu de l'article 88 de la *Loi sur les Élections et référendums dans les municipalités*, le conseil d'une municipalité peut établir de nouveaux tarifs de rémunération pour le personnel électoral ;

Considérant que le président d'élection pourra convenir d'une rémunération auprès des personnes pour lesquelles elle requiert les services à titre temporaire et pour combler les besoins pour assurer le bon déroulement des élections ou référendums ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Éric St-Jean et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte les rémunérations suivantes advenant un scrutin (élection ou référendum) :

Président d'élection

1. Pour sa fonction de coordonnateur de l'élection, le président d'élection a le droit de recevoir une rémunération de 671 \$;

2. Lorsqu'il y a un scrutin, le président d'élection a le droit de recevoir une rémunération de 671 \$ pour la fonction qu'il exerce pour le jour du scrutin ;

3. Lorsqu'il y a un vote par anticipation, le président d'élection a le droit de recevoir une rémunération de 447 \$ pour les fonctions qu'il exerce pour la tenue du vote par anticipation ; cette rémunération est de 893 \$ lorsque le vote par anticipation dure 2 jours ;

4. Le président d'élection a le droit également d'être rémunéré pour la confection de la liste électorale :

Lorsqu'il n'y a que confection de la liste électorale (ajout des électeurs non domiciliés) :

OU

Lorsqu'il n'y a que révision de la liste électorale parce que l'élection se tient à partir de la liste électorale en vigueur :

400 \$ et le montant suivant (produit de la multiplication par le nombre d'électeurs inscrits sur la liste à la date de son entrée en vigueur) :

0,299 \$ par électeur pour les 2 500 premiers électeurs,
+ 0,084 \$ par électeur pour les 22 500 électeurs suivants,
+ 0,027 \$ pour chacun des autres électeurs.

Lorsqu'il n'y a NI confection NI révision de la liste électorale :

139 \$ et le montant suivant (produit de la multiplication par le nombre d'électeurs inscrits sur la liste à la date de son entrée en vigueur) :

0,092 \$ par électeur pour les 2 500 premiers électeurs,
+ 0,025 \$ par électeur pour les 22 500 électeurs suivants,
+ 0,009 \$ pour chacun des autres électeurs.

Lorsqu'il y a confection ET révision de la liste électorale :

Le plus élevé entre 671 \$ et le montant suivant (produit de la multiplication par le nombre d'électeurs inscrits sur la liste à la date de son entrée en vigueur) :

0,505 \$ par électeur pour les 2 500 premiers électeurs,
+ 0,149 \$ par électeur pour les 22 500 électeurs suivants,
+ 0,052 \$ pour chacun des autres électeurs.

5. Pour l’application de l’article 4, la révision de la liste électorale est facultative si elle est interrompue.

Secrétaire d’élection

6. Le secrétaire d’élection a le droit de recevoir une rémunération égale aux trois quarts (0,75) de celle du président d’élection.

Adjoint du président d’élection

7. L’adjoint au président d’élection a le droit de recevoir une rémunération égale à la moitié (0,50) de celle du président d’élection.

Autre personnel électoral

8. Pour les fonctions le jour du vote par anticipation, les fonctions le jour du scrutin, le dépouillement du vote par anticipation :

Fonction	Rémunération
Scrutateur	20,97\$/h
Secrétaire du bureau de vote	19,32\$/h
Préposé à l’information et au maintien de l’ordre	20,13\$/h
Président la table de vérification de l’identité des électeurs	Salaire minimum
Membres de la table de vérification de l’identité des électeurs	Salaire minimum
Membres de la commission de révision	22,54\$/h
Préposé aux listes	16,99\$/h

Séance d’information : 50 \$ par séance

Formation : montant fixe de 50 \$

2.2 Modification des accès pour les services en ligne AccèsD

05.2026.135

Attendu que Mme Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière, quitte incessamment son emploi à la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges et que, depuis le 20 avril 2026, elle agit comme adjointe greffière ;

Attendu que son départ nécessite le retrait de tous ses accès et autorisations liés aux opérations financières de la municipalité ;

Attendu que le 20 avril 2026, Mme Charlie Côté a été embauchée au poste d’adjointe au directeur général et greffière et qu’elle doit obtenir les accès nécessaires à ses fonctions ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu unanimement par les conseillers présents :

Que Mme Ouellet soit retirée comme signataire autorisée pour tous les comptes financiers de la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges ;

Que toutes les cartes de guichet associées à Mme Ouellet pour la Municipalité soient annulées ;

Que les cartes de crédit Visa émises au nom de Mme Ouellet pour la Municipalité soient annulées, incluant la limite qui y était associée ;

Que Mme Danielle Ouellet soit retirée comme utilisateur du dossier AccèsD Affaires de la municipalité ;

Que Mme Charlie Côté soit désignée signataire autorisée pour tous els comptes financiers de la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges ;

Qu’une carte de guichet soit émise au nom de Mme Charlie Côté pour la Municipalité ;

Qu’une carte Visa d’une limite de 2000 \$ soit émise à Mme Charlie Côté pour la Municipalité ;

Que Mme Charlie Côté soit désignée comme nouvelle utilisatrice du dossier AccèsD Affaires de la Municipalité.

Que monsieur Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à effectuer les démarches nécessaires, à apposer sa signature et à transmettre la présente résolution à l’institution financière concernée, soit la Caisse Desjardins des Basques, afin de mettre à jour les dossiers et autorisations.

3. DOSSIERS URBANISME ET RÉGLEMENTATION

3.1 Travaux d’installation de gouttières à La Riveraine – recommandation du CLP

05.2026.136

Attendu que le Conseil Local du Patrimoine de la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a étudié le projet d’installation de gouttières à La Riveraine, située sur le lot 5 545 574 ;

Attendu que le CLP a adopté la résolution numéro 2026-003 recommandant au conseil municipal d'autoriser ce projet ;

Attendu que le projet vise des travaux relatifs à l'apparence d'un bâtiment patrimonial cité et qu'il a été jugé conforme aux critères de conservation et de mise en valeur prévus au Règlement numéro 495 ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité du conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges

Que le conseil prenne acte de la recommandation formulée par le Conseil Local du Patrimoine dans sa résolution numéro 2026-003 relativement au projet d'installation de gouttières à La Riveraine ;

Que le conseil autorise la poursuite du projet conformément aux documents déposés en soutien à la demande ;

Que le conseil accepte la soumission de Construction Michel Bérubé, datée du 6 mai 2026, au montant de 23 731,00 \$ plus taxes applicables pour l'installation de gouttières à La Riveraine.

3.2 Travaux de consolidation à la maison François Leclerc – recommandation du CLP

05.2026.137

Attendu que le Conseil Local du Patrimoine de la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a étudié le projet de soutènement des vestiges de la Maison François-Leclerc situés sur le lot 5 546 498 ;

Attendu que le CLP a adopté la résolution numéro 2026-002 recommandant au conseil municipal d'autoriser ce projet ;

Attendu que le Conseil Local du Patrimoine estime que les travaux projetés cadrent dans les critères de conservation et de mise en valeur prévus au Règlement numéro 516 relatif à la citation des vestiges de la Maison François-Leclerc à titre de bâtiment patrimonial ;

Attendu que le Conseil Local du Patrimoine a également transmis au conseil municipal certaines réflexions concernant la pérennité des matériaux, le respect des plans d'ingénierie ainsi que l'importance d'une démarche de communication proactive auprès des citoyens ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Éric St-Jean et résolu à l'unanimité du conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges

Que le conseil prenne acte de la recommandation formulée par le Conseil Local du Patrimoine dans sa résolution numéro 2026-002 relativement au projet de soutènement des vestiges de la Maison François-Leclerc ;

Que le conseil autorise la poursuite du projet conformément aux documents déposés en soutien à la demande et aux plans d'ingénierie présentés ;

Que le conseil municipal prenne également en considération les réflexions et recommandations formulées par le Conseil Local du Patrimoine dans le cadre de ce dossier.

3.3 Avis de motion / Projet de règlement no 541 relatif au droit de préemption sur le territoire de la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges

05.2026.138

Monsieur Jean-Paul Rioux donne un avis de motion qu'à une séance ultérieure, elle proposera l'adoption du « *Règlement n° 541 relatif au droit de préemption sur le territoire de la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges* ».

05.2026.139

De plus, le **projet de règlement n° 541** est adopté et déposé. Celui-ci sera mis à la disposition du public présent. Il est accessible pour consultation au bureau municipal durant les heures d'ouverture ainsi que sur le site Internet de la municipalité à l'adresse suivante : <https://www.notredamedesneiges.qc.ca/>

4. CULTURE ET LOISIRS

4.1 Octroi de contrat pour les travaux de consolidation de la maison François-Leclerc

05.2026.140

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a publié une demande de

soumission en procédure ouverte le 8 avril 2026 sur SEAO (numéro de référence 20135832) ;

Attendu que l’ouverture des soumissions s’est déroulée 7 mai 2026 à 14h15, au bureau municipal de Notre-Dame-des-Neiges ;

Attendu que les soumissions suivantes ont été reçues :

Soumissionnaire	Grand total incluant taxes
Les Entreprises Proteau et Garneau Inc.	190 042,18 \$
CB4S Entrepreneur général	112 419,11 \$
PB Maçonnerie	148 317,75 \$

Attendu que les 3 soumissions ont été jugées conformes ;

Attendu qu’une analyse selon une grille de critères a été effectuée par le comité désigné à l’analyse du projet ;

En conséquence, il est proposé par madame Lise-Marie Duguay et résolu unanimement par les conseillers présents

Que le conseil accepte la soumission de CB4S Entrepreneur général au montant de 112 419,75 \$ incluant les taxes ;

Que le conseil autorise le Directeur général à signer le contrat pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges avec CB4S Entrepreneur général et à entreprendre toutes les démarches nécessaires au déroulement du projet.

5. VARIA

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue telle que requis par la Loi.

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

05.2026.141 À 20h05 minutes, l'ordre du jour étant épuisé, il est résolu par monsieur Éric St-Jean de lever la séance ordinaire.

Charles Lavoie, maire¹

Dany Larrivée, directeur général greffier-trésorier

1. Par la présente signature, j’entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées.